

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE PRODUITS ET SERVICES

Les présentes conditions de vente s'appliquent à la vente par ANIXTER MOROCCO SARL AU (ci-après "ANIXTER") de tous produits, matériels et autres équipements (ci-après les "Produits") ou/et services (ci-après les "Services") à toute personne physique, morale ou autre entité (ci-après l'"Acheteur") à l'exclusion de toutes autres dispositions sous réserve toutefois, des conditions particulières qui auraient pu être convenues par écrit entre ANIXTER et l'Acheteur. Ces conditions générales prévalent sur toutes conditions d'achat de l'Acheteur et ce, nonobstant toutes stipulations contraires, fussent-elles postérieures en date, à moins qu'elles n'aient fait l'objet d'une acceptation écrite d'ANIXTER. Ces conditions générales qui sont transmises au verso de la facture proforma sont engageantes et lient l'Acheteur par la seule acceptation de ladite facture proforma.

I. DEVIS

Les devis fournis par ANIXTER ne constituent pas une offre de contrat et ANIXTER se réserve le droit d'annuler ou de modifier tout devis à tout moment avant l'acceptation par ANIXTER de toute commande de l'Acheteur.

II. FORMATION DU CONTRAT

Seule l'acceptation écrite par ANIXTER d'une commande de l'Acheteur constitue un engagement d'ANIXTER.

III. PRIX

3.1 Au cas ou avant la livraison des Produits ou l'exécution des Services, les prix des matières premières, l'indice des salaires applicable à l'activité de ANIXTER, les charges sociales, subiraient une augmentation, ou si le taux de change retenu dans le tarif en vigueur variait sensiblement, ANIXTER se réserve le droit d'augmenter proportionnellement le prix convenu. Cette augmentation sera immédiatement répercutée sur le prix facturé.

3.2 Les tarifs d'ANIXTER sont susceptibles d'être modifiés à tout moment.

3.3 Les prix indiqués pour les Produits s'entendent Départ Usine, hors coût et frais de transport, d'assurance et d'emballage. Les prix des Produits et Services s'entendent hors taxes.

IV. MODALITES DE PAIEMENT

4.1 Sous réserve des stipulations de l'article 4.6 ci-dessous, et sauf disposition écrite contraire, les factures des Produits et/ou Services sont payables intégralement, sans déduction ou compensation, dans les trente jours de la date de facturation, les factures étant établies sans délai à compter de l'expédition des Produits et/ou de la réalisation des Services.

4.2 Aucune réclamation de l'Acheteur ne saurait suspendre les paiements dus par ce dernier sans l'accord écrit de ANIXTER, l'Acheteur déclarant expressément vouloir s'acquitter du paiement nonobstant toute contestation.

4.3 Tout crédit consenti à l'Acheteur est susceptible d'être modifié ou annulé à tout moment.

4.4 Toute détérioration du crédit de l'Acheteur pourra justifier l'exigence par ANIXTER de garanties, d'un acompte plus important avant la livraison des Produits ou l'exécution des Services ou un paiement comptant avant livraison. Il en sera ainsi notamment, en cas de modification dans la situation juridique de l'Acheteur, dans son activité professionnelle, ou si une cession, location, mise en nantissement, l'octroi d'une garantie sur une partie de son fonds, un apport ou une autre opération a un effet défavorable sur le crédit de l'Acheteur. L'Acheteur informera ANIXTER de tout événement susmentionné.

4.5 Toute somme due non payée à son échéance entraînera des pénalités de retard de 10 % sans préjudice de tous autres droits. L'Acheteur supportera en outre les frais engagés par ANIXTER pour le recouvrement de sa créance.

4.6 Dans l'hypothèse où l'Acheteur ne serait pas un résident français, le montant total dû par l'Acheteur (incluant les frais, taxes et charges) sera couvert par une lettre de change irrévocable agréée par ANIXTER et acceptée par une banque française, laquelle doit être agréée par ANIXTER. La durée de cette lettre de change, qui devra être émise dès l'acceptation par ANIXTER de la commande de l'Acheteur, sera fixée par ANIXTER. ANIXTER pourra obtenir le paiement intégral des sommes dues par l'Acheteur sur simple présentation de cette lettre de change à ladite banque française.

4.7 Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé.

V. LIVRAISON

5.1 Les délais de livraison des Produits et/ou de réalisation des Services indiqués ou mentionnés sur les devis ou sur l'acceptation d'une commande sont donnés à titre purement indicatifs et ne sauraient être considérés comme étant de rigueur ou constituer une condition déterminante. Compte tenu du caractère indicatif des délais de livraison des Produits et/ou de réalisation des Services, ANIXTER n'encourt aucune responsabilité à raison notamment de manque à gagner, perte de clientèle ou dommages directs ou indirects imputables directement ou indirectement à un retard ou une défaillance quelconque dans une livraison ou une prestation

de Service. De même, un retard de livraison des Produits et/ou de réalisation des Services ne saurait autoriser l'Acheteur à annuler la vente de Produits ou à en refuser la livraison ni à annuler la prestation de Services.

- 5.2 Dans l'hypothèse où l'Acheteur retournerait ou refuserait une livraison de Produits conformes à la commande, ANIXTER aura le choix soit de facturer l'Acheteur pour de tels Produits et livrer le solde des Produits non encore livrés, soit de suspendre ou d'annuler toute livraison ultérieure. ANIXTER aura également la possibilité de procéder au stockage desdits Produits aux frais et risques de l'Acheteur qui sera tenu du paiement de tous frais supplémentaires supportés par ANIXTER pour le stockage, le transport et l'assurance des Produits. Trois mois après la date d'exigibilité des Produits, ANIXTER aura le droit de disposer à sa convenance des Produits restés en sa possession.
- 5.3 Les livraisons des Produits s'entendent Départ Usine ANIXTER (« ex-works ») tel que ce terme est défini par la dernière version des INCOTERM en vigueur et les Produits seront réputés livrés dès la notification à l'Acheteur de la mise à disposition des Produits à l'entrepôt ANIXTER. Le transfert des risques au profit de l'Acheteur s'effectue au moment de la livraison telle que définie ci-dessus.
- 5.4 Dans l'hypothèse où la livraison des produits s'effectue F.O.B. ou C.A.F. ou selon tout autre INCOTERM, ces modalités de livraison seront réputées faire partie intégrante des présentes conditions, dans la mesure seulement où elles n'y contreviennent pas.
- 5.5 ANIXTER pourra procéder à des livraisons d'une façon globale ou partielle, étant précisé qu'en cas de livraisons échelonnées, chaque livraison sera considérée comme faisant l'objet d'un contrat distinct.
- 5.6 En toute hypothèse, la livraison des Produits et l'exécution des Services ne peut intervenir que si l'Acheteur est à jour de ses obligations de toute nature envers ANIXTER. En cas de défaut de la part de l'Acheteur, et en présence de livraisons de Produits ou de prestations de Services successives, ANIXTER pourra suspendre les livraisons ou les Services jusqu'au complet paiement des sommes dues par l'Acheteur ou annuler les livraisons non encore réalisées ou les Services non encore exécutés en avisant l'Acheteur par écrit.

VI CLAUSE DE PROPRIETE

Le transfert de propriété au profit de l'Acheteur interviendra à la livraison

VII EXECUTION DE LA VENTE

- 7.1 Toute variation dans la quantité livrée, limitée à 10 % par rapport à la quantité convenue, en plus ou en moins, ne saurait constituer un manquement d'ANIXTER à son obligation de délivrance. Dans ce cas, l'Acheteur devra payer pour la quantité effectivement livrée.
- 7.2 Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, toute variation dans la quantité livrée, supérieure à 10 % par rapport à la quantité convenue, en plus ou en moins, ou tout vice apparent ou tout défaut de conformité ne pourra faire l'objet d'une réclamation auprès d'ANIXTER que dans les sept (7) jours suivant la livraison. Dans les cas où ANIXTER accepterait une responsabilité pour toute variation dans la quantité livrée, la seule obligation d'ANIXTER sera de livrer la quantité manquante.

VIII SPECIFICATIONS DE L'ACHETEUR

L'Acheteur garantira et indemnifiera intégralement ANIXTER contre toute action, réclamation, dommage, perte ou dépenses encourus par ANIXTER ou contre toutes sommes qu'ANIXTER serait condamnée à payer et résultant, directement ou indirectement de toute intervention sur les Produits demandée par l'Acheteur et effectuée conformément à ses instructions et spécifications, y compris en cas de violation ou d'atteinte aux droits de propriété intellectuelle appartenant à un tiers.

IX GARANTIES ET RESPONSABILITES

- 9.1 Les Produits sont garantis, pour une durée de douze (12) mois (trente (30) jours pour les logiciels) à compter de la date de livraison, contre les défauts de fabrication ou de conception (à l'exception des vices de conception inhérents aux spécifications de l'Acheteur) et/ou contre les défauts de conformité.
- 9.2 ANIXTER garantit que les Services seront exécutés avec diligence et compétence raisonnables.
- 9.3 ANIXTER ne donne aucune garantie que les logiciels fonctionneront sans interruption ou ne comporteront aucune erreur.
- 9.4 La garantie décrite à l'article 9.1 ci-dessus ne saurait s'appliquer aux défauts ou détériorations provoqués par l'usure naturelle ou un accident extérieur, lorsque le défaut ou vice allégué est notamment dû à une fausse manœuvre, négligence, modification du Produit non prévue ni spécifiée, stockage impropre, mauvaise installation, mauvaise utilisation ou mauvais entretien des Produits.
- 9.5 Sous réserve des stipulations des articles 9.3 et 9.4 ci-dessus, il est expressément convenu que l'obligation de ANIXTER au titre de la garantie décrite à l'article 9.1 ci-dessus sera limitée, au choix d'ANIXTER, au remplacement ou à la réparation des Produits ou au remboursement du prix des Produits, à la condition que l'Acheteur retourne à ses frais les Produits défectueux. Le recours exclusif de l'Acheteur en cas de

manquement à l'obligation de garantie telle que décrite à l'article 9.1 ci-dessus sera l'exécution par ANIXTER de son obligation de remplacement, de réparation ou de remboursement du prix (dans tous les cas au choix d'ANIXTER). L'Acheteur pourra être tenu, à la demande d'ANIXTER, d'agir exclusivement et directement à l'encontre du fabricant des Produits. Les Produits ainsi réparés ou remplacés seront garantis conformément aux présentes pour la période non encore expirée des douze (12) mois.

- 9.6 Sans préjudice de l'obligation de réparation ou de remplacement des Produits et dans la limite de ce qui est permis par les lois applicables, la responsabilité de ANIXTER vis-à-vis de l'Acheteur, que ce soit en cas de faute, négligence, rupture de contrat, fausse déclaration ou autrement (que ceux-ci aient été causés ou pas par un acte ou une omission des employés, agents ou sous-traitants d'ANIXTER), ne pourra en aucun cas excéder cinquante (50) % du coût du Produit ou du Service concerné qui a donné lieu à la mise en jeu de la responsabilité d'ANIXTER. Le coût de ce Produit ou de ce Service sera déterminé par le prix net facturé à l'Acheteur à cette occasion.
- 9.7 Sous réserve de ce qui précède, toute autre condition garantie, déclaration, expresse ou implicite, réglementaire ou autre, relative au Produit ou Service est expressément exclue, dans la limite permise par la loi applicable.
- 9.8 Par ailleurs et dans la limite de ce qui est permis par les lois applicables, ANIXTER n'encourra aucune responsabilité vis-à-vis de l'Acheteur pour toute perte de profit ou de bénéfice, perte d'activité ou atteinte à l'image de marque, dommage, préjudice, direct ou indirect, ou toute autre réclamation résultant des présentes, même si ANIXTER a été informé de la possibilité desdits dommages ou préjudices.
- 9.9 Aucune stipulation du présent article 9 ou contenue dans les présentes n'exclura ou ne limitera la responsabilité d'ANIXTER en cas de décès ou de préjudice corporel causé par la négligence ou la faute intentionnelle d'ANIXTER.

X LICENCES ET AUTORISATIONS

- 10.1 Le présent contrat est conclu sous réserve de l'obtention de toutes les licences ou autorisations préalables nécessaires (autres que les autorisations d'importation du Produit par l'Acheteur). L'Acheteur devra, à cet égard signer tous les documents et fournir toute assistance à ANIXTER dans le but d'obtenir ces autorisations.
- 10.2 L'Acheteur devra, à ses frais, faire son affaire de l'obtention de toute licence ou autre autorisation d'importation des Produits et si la demande lui en est faite, justifier à ANIXTER d'une telle obtention.

XI EXPORTATION

L'Acheteur garantit qu'il ne contrevient à aucune loi ou réglementation française, européenne, américaine ou toute autre réglementation locale relative à l'exportation des Produits.

XII FORCE MAJEURE

- 12.1 La responsabilité de ANIXTER ne sera en aucun cas engagée à raison de retards ou de manquements quelconques dans la livraison des Produits ou la réalisation des Services, dès lors qu'ils sont imputables à une cause indépendante de sa volonté. De convention expresse, de telles causes comprendront, notamment arrêt d'exploitation, absence de main-d'oeuvre, incendie, grève, lock-out, troubles sociaux, insurrection, émeute, inondation, épidémie, saisie administrative ou judiciaire, embargo, quarantaine, restriction, guerre, défaillance de sous-traitant, fait du prince, restriction en matière de change, d'importation ou d'exportation, cas fortuit, fait de l'Acheteur, défaillance ou retard du transporteur affectant la fourniture des Produits et matières premières à ANIXTER par ses sources habituelles d'approvisionnement, la fabrication des Produits pour ANIXTER avec ses moyens habituels de fabrication, la livraison des Produits par ANIXTER selon ses routes habituelles ou avec ses moyens habituels de livraison et l'exécution des Services par ANIXTER selon ses procédures habituelles. Le délai prévu pour l'exécution de la livraison ou du Service sera prolongé d'une durée égale à celle durant laquelle se sera maintenue la situation de force majeure.
- 12.2 Au cas où la situation se prolongerait au-delà de 30 jours les parties se réuniront afin de déterminer si elles entendent poursuivre l'exécution de leurs obligations respectives et dans la négative la vente sera annulée de plein droit sans indemnité de part et d'autre.

XIII RESILIATION

En cas de manquement de l'Acheteur à l'une quelconque de ses obligations au titre des présentes ou d'un contrat signé entre ANIXTER et l'Acheteur, ANIXTER se réserve le droit de suspendre ou interrompre toute livraison, d'annuler ou suspendre tous les contrats conclus avec l'Acheteur, et de résilier immédiatement les présentes par courrier recommandé avec demande d'avis de réception.

XIV LOI APPLICABLE - JURIDICTION

- 14.1 Ces conditions générales de vente sont régies par la loi marocaine. Les Parties conviennent que la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM) ne s'appliquera pas. L'exclusion est expressément prévu en vertu de l'art. 6 de la CVIM.

14.2 En cas de litige, le litige sera soumis à la procédure d'arbitrage devant la ICC Cour Marocaine d'Arbitrage, par la Partie la plus diligente, conformément aux dispositions de l'article 306 et suivants du code de la procédure civile et au règlement de la Cour Marocaine d'Arbitrage. La sentence à intervenir sera rendue en dernier ressort et ne sera susceptible ni d'appel ni de révision. La langue de la procédure sera le français. Le lieu d'arbitrage sera fixé à Casablanca. Le tribunal désignera la Partie qui supportera les frais et dépens relatifs à cette procédure.

XV MATERIEL APPARTENANT A L'ACHETEUR

15.1 L'Acheteur restera propriétaire et assumera les risques sur les produits qui lui appartiennent et qui sont en la possession d'ANIXTER.

15.2 ANIXTER ne sera responsable d'aucune perte ou dommage occasionné au matériel appartenant à l'Acheteur en dépôt chez ANIXTER à moins que cette perte ou ce dommage ne résulte exclusivement de la faute d'ANIXTER. Le dédommagement versé par ANIXTER en cas de perte ou dommage sera limité aux coûts directs de fabrication des matériels appartenant à l'Acheteur (si ce matériel est fabriqué par l'Acheteur ou ses filiales) ou aux coûts de remplacement (si le matériel a été acheté à un tiers), dans les deux cas déduction faite de sa valeur résiduelle.

15.3 L'Acheteur devra assurer ses matériels contre les risques de perte ou de dommage ne résultant pas de la faute exclusive d'ANIXTER. ANIXTER n'assume aucune responsabilité en cas de perte ou de dommage aux matériels appartenant à l'Acheteur dû à un cas de force majeure (tel que défini à l'article X ci-dessus).

XVI DIVERS

16.1 Le fait que l'une des parties ne se prévale pas à un moment quelconque de l'une des dispositions des présentes conditions générales de vente ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de cette disposition.

16.2 Ces conditions générales de vente prévalent sur toutes autres conditions générales émises par l'Acheteur.

16.3 Si une clause quelconque de présentes conditions était considérée par une juridiction ou toute autre autorité comme nulle, illégale ou inapplicable pour quelque motif que ce soit, elle serait considérée seule comme nulle et non avenue, mais les autres conditions seraient maintenues et produiraient leur plein effet.

16.4 Toute communication devant être effectuée entre les parties sera réputée effectuée si cette communication a été faite par lettre recommandée, télex ou télécopie adressé à l'autre partie, à son siège principal ou à sa dernière adresse connue.